

**Commune de Saint-Julien-Montdenis**

**Compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2005.**

Membres présents:

Monsieur Marc TOURNABIEN, maire. Madame Evelyne LESIEUR, Messieurs Eric BUTTARD, Marc RAVIER, Jean-François THIAFFEY, adjoints.

Mesdames BUFFAZ Bernadette, CHOMAZ Josiane, FAVIER Stéphanie, GROS Danielle, MACALUSO Claude, conseillères. Messieurs René DALLA COSTA, Serge DALDOSSO, Joël GROS, Bruno MEULE, José VARESANO, Marcel VIARD, conseillers.

Absents excusés:

Messieurs Marcel BOCHET (Procuration à Madame Evelyne LESIEUR), Daniel AMEVET, Philippe CANTIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Eric BUTTARD.

Avant la réunion le conseil municipal était convié à assister à la présentation des résultats de l'étude financière et budgétaire de la commune réalisée par monsieur BONINO de l'ASADAC (agence savoyarde d'aménagement de développement et d'aide aux collectivités)

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre et du compte rendu du 9 décembre 2004.**

Compte rendu du 09 décembre 2004 :

Point n°2 - f ) : lire plage de dépôt et non «plage de départ».

Point n°13 : lire le conseil et non «la conseil».

Après ces deux remarques les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**2. Création d'un poste d'agent de police municipale.**

**3. Création d'un poste d'agent d'entretien.**

Ces deux points peuvent être traités simultanément puisqu'il s'agit de remplacer, les deux mi-temps, garde champêtre et agent technique, qu'occupait jusqu'au 31 décembre 2004 Patrice RAYMOND SERAILLE, recruté à plein temps dans les services de la police municipale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Quelques candidatures sont parvenues en mairie. Les candidats devaient avoir la formation particulière que nécessite la fonction de garde champêtre, et pour avoir un emploi à plein temps les candidats devaient obligatoirement accepter d'assurer le mi-temps d'agent technique.

Une seule candidate possédait la formation et les compétences non pas de garde champêtre mais d'agent de police municipale dont les prérogatives sont quasi identiques. (Si l'un intervient dans les domaines concernant les zones rurales l'autre agit dans des secteurs liés aux zones plus urbaines).

Cette personne, acceptait d'assurer les deux fonctions ; après avis positif du responsable des services techniques, consulté, la candidature de madame Noémie MILLERET, 22 ans résidant à Saint-Michel-de-Maurienne, assurant depuis un an la fonction d'adjoint de sécurité à la PAF (police aux frontières) à Modane était retenue.

Il convient donc aujourd'hui, pour procéder au recrutement, de créer deux postes à temps non-complet (17 heures 30 hebdomadaire). Un poste d'agent de police municipale en remplacement de celui de garde champêtre et un poste d'agent d'entretien, (pour occuper un poste d'agent technique un concours spécifique est indispensable).

Monsieur le maire nous informe qu'il n'est pas utile de supprimer les deux autres postes, ils restent en attente et en cas de besoin pourront être pourvus sans avoir à les recréer.

De plus, pour assurer pleinement ses fonctions d'agent de police municipale, il restera à madame Noémie MILLERET à valider son concours, par environ 60 jours de stage puis à être assermentée par le procureur de la république et le préfet de la Savoie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste à temps non-complet, 17h30 hebdomadaire, d'agent de police municipale et d'un poste à temps non-complet, 17h30 hebdomadaire d'agent d'entretien.

#### **4. Vente d'une parcelle communale**

En 2004 le conseil municipal s'était prononcé en faveur du déclassement d'un chemin communal au lieu dit la Bourbandière, afin de pouvoir le vendre aux propriétaires des parcelles dans lesquelles il était enclavé. Monsieur le maire nous projette le plan de la zone concernée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement à condition de maintenir en l'état le canal d'arrosage qui le traverse. Il sera demandé que cette mention soit inscrite sur l'acte de vente.

Les trois propriétaires concernés se sont manifestés par courrier pour être co-acquéreurs en indivis de la parcelle n° 2380 de 168 m<sup>2</sup> au prix de 7.62 le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à vendre la parcelle communale n° 2380 à mesdemoiselles JOMARD Marie-Paule, JOMARD Michelle et à monsieur BUFFARD Gabriel. Les frais de géomètre et les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs.

#### **5. Subvention de voyages scolaires**

A l'unanimité le conseil municipal alloue une subvention de 45 par élève pour 4 élèves de terminale devant se rendre en voyage linguistique aux Etats-Unis soit 180 .

Il octroie également cette somme à 2 élèves de troisième devant se rendre deux fois en Espagne dans le cadre d'échanges linguistiques soit 180 .

Ces subventions seront versées directement aux établissements scolaires organisateurs.

#### **6. Demande de subvention DGE pour l'aménagement d'une rampe d'accès handicapé en mairie.**

Afin de rendre la mairie accessible aux handicapés il convient de réaliser de façon définitive une rampe d'accès normalisée.

Il convient également, dans un souci de conformité et de sécurité de changer les deux portes d'accès de cet édifice public.

Au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) la commune peut bénéficier d'une subvention d'environ 30 % sur le montant des travaux estimé par les services techniques à 24 588 H.T.

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer cette demande de subvention.

## **7. Achat d'un bâtiment.**

Monsieur le maire nous projette un plan cadastral présentant le centre bourg.

Il rappelle que dans le cadre de la rédaction du plan local d'urbanisme (PLU) (ex POS) et du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) que la commune élabore en ce moment le projet de réaménagement et de revitalisation du bourg tient une place importante. L'ensemble du projet sera prochainement présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique de concertation.

La création dans cette zone d'un espace multiservices et le maintien d'une zone verte aux abords directs de la mairie et de l'église imposent de maîtriser le foncier et de procéder à des démolitions.

A cette fin il s'agit d'autoriser monsieur le maire à acheter, rue Minoret, 2 parcelles de 147 m<sup>2</sup> au total appartenant à messieurs RAYMOND SERAILLE, pour la somme de 13 720 .

Dans ce même esprit, monsieur le maire a adressé un courrier à la propriétaire de la maison voisine demeurant à Lyon et nous avons rencontré monsieur BELLINI propriétaire de l'ancienne boulangerie, encore occupée il y a quelques semaines et dont nous avons pu constater, en la visitant, l'état de délabrement et d'insalubrité.

Monsieur le maire nous fait part, entre autres, de projets privés visant à réhabiliter deux bâtiments dans le haut du bourg afin créer des appartements destinés à la location.

La commune se doit d'être le partenaire de ces projets en participant par exemple à «l'aération» de ce quartier typique de notre cité et en participant à l'indispensable aménagement de places de stationnement.

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le maire à préempter la propriété de messieurs RAYMOND SERAILLE pour la somme de 13 720 .

## **8. Mandatement des dépenses d'investissement sur le début de l'exercice 2005**

Le budget de l'exercice 2005 n'est pas encore voté, mais il y a cependant des factures à régler. La loi autorise le conseil à engager, avant le vote du budget, 25 % du montant des investissements du budget de l'année N -1.

Monsieur le maire précise que cette somme doit être suffisante pour régler les factures en cours.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'engagement et le mandatement de ces dépenses.

## **9. Approbation rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la CCCM pour 2004.**

Depuis 2004 chaque commune de la communauté de communes Cœur de Maurienne (CCCM) perçoit une attribution de compensation équivalente au montant de la taxe professionnelle qu'elle percevait avant le passage à la taxe professionnelle unique (TPU).

Monsieur le maire nous rappelle que les modalités des transferts de compétences, font l'objet d'une proposition de la commission d'évaluation et d'une décision conjointe des communes et de la communauté.

Il nous présente les modalités d'évaluation appliquées lors du transfert de la halte-garderie «La Ribambelle » et du relais assistantes maternelles de Saint-Jean-de-Maurienne.

La commission d'évaluation des charges transférées avec l'aide des techniciens et de la perception a estimé le plus finement possible ce qu'avait coûté en investissement et ce que coûtait réellement en fonctionnement ces services à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

A l'issue de ses travaux la commission a estimé à 70 000 la charge transférée de Saint-Jean-de-Maurienne à la CCCM. Ce montant sera donc retiré de l'attribution de compensation de la ville de Saint-Jean de-Maurienne.

Toute nouvelle charge incombera désormais à la CCCM.

Comme l'ont déjà fait les conseils municipaux des autres communes et le conseil communautaire, le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis délibère à l'unanimité pour valider et approuver la méthode appliquée pour évaluer les charges de la halte-garderie «La Ribambelle » et du relais assistantes maternelles de Saint-Jean-de-Maurienne transférées à la CCCM.

## **10. Convention avec le SAF.**

Monsieur le maire informe le conseil que les communes sont autorisées à recouvrer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs.

Les interventions de secours de la gendarmerie sont gratuites mais quand celle-ci n'est pas disponible c'est le secours aérien français (SAF) qui intervient. Le secours est alors payant. Le coût des interventions par l'hélicoptère du SAF passe de 43 la minute de vol en 2004 à 44 en 2005.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour signer la convention avec le SAF.

## **11. Comptes rendus des réunions et commissions.**

### ◆Séisme en Asie :

vu que l'urgence n'est plus d'actualité et que les besoins d'assistance seront encore nombreux au cours des mois prochains, monsieur le maire invitera le conseil municipal à voter une aide aux sinistrés de l'Asie, lors du vote des budgets communaux.

### ◆Sport et culture :

le 11 janvier 2005 sous la présidence de Jean François THIAFFEY la commission sport culture a réuni quelques 35 représentants des quarante associations que compte notre cité.

Ont été distribués les documents compte rendu moral et financier des activités 2004 nécessaires à l'attribution des subventions communales.

A été fixé le calendrier des manifestations 2005 et celui de l'occupation de la salle polyvalente.

A été confirmé l'organisation par le comité des fêtes de la fête patronale lors du premier week end de septembre 2005; le thème des Bariotes sera sans doute « le cinéma ».

La boule ardoisière compte organiser un concours de boules le samedi après midi.

#### ◆SIRTOMM :

en tant que délégué de la CCCM au SIRTOMM Marc TOURNABIEN a participé à l'approbation du rapport annuel de cette structure ainsi qu'à la réflexion sur le traitement des ordures ménagères. Le maire se positionne plus logiquement vers un partenariat avec la Tarentaise plutôt qu'avec Pontcharra ou Chambéry. Il précise selon lui que cette solution présenterait pour la Maurienne l'avantage d'être co-constructeur donc copropriétaire d'un site qui devra être exemplaire suite aux évènements de Gilly/Isère. Quant à son implantation il lui semble évident que le tonnage d'ordures à traiter serait déterminant dans le choix de la zone d'implantation d'une usine d'incinération.

#### ◆« stop aux pubs » :

monsieur le maire invite le conseil à réfléchir sur la participation de la commune à la campagne « stop aux pubs » de l'ADEME qui consisterait à proposer aux habitants de la commune qui le désirent d'apposer sur leurs boîtes à lettres un autocollant demandant au facteur de ne plus y mettre de publicité. La poste ne s'engageant pas à séparer les publipostages municipaux des publicités les participants à cette campagne ne recevraient donc plus les infos municipales.

Avant de lancer cette opération le conseil va réfléchir et estimer les coûts d'une distribution systématique de ces informations communales par les employés communaux.

## **12. Questions diverses.**

Quelques informations nous sont communiquées :

- les enfants de la communauté de communes Cœur de Maurienne sont désormais prioritaires pour s'inscrire dans les CLSH (centres aérés). Pour les vacances de février un ramassage par car est prévu sur la commune pour permettre aux parents et enfants intéressés de se rendre soit au centre des Chaudannes soit à celui de Saint- Pancrace.

- la CLE (contribution locale étudiant) : 51 dossiers ont été traités sur le territoire de la CCCM, 3 jeunes de Saint-Julien-Montdenis ont pu en bénéficier.

- la CCCM s'est rendue propriétaire des locaux de l'entreprise SPIRALE situés au centre d'affaires et de ressources (CAR). Ces bureaux seront loués au groupement agricole de la vallée.

- aujourd'hui la CCCM possède 80 actions de la sociétés d'économie mixte (S.E.M.)Maurienne Expansion et est représentée par 4 administrateurs au conseil d'administration. Une modification des statuts juridiques des S.E.M. entraîne la réduction du nombre d'administrateur. Pour permettre à toutes les collectivités actionnaires du territoire mauriennais de siéger, la CCCM met en vente 40 de ses actions. Ainsi elle libérera deux sièges du conseil d'administration et en conservera deux.

- l'association cantonale d'animation (A.C.A) du canton de Saint-Jean-de-Maurienne organise en partenariat avec l'ASDER un cycle de formation de relais locaux. Une session sur le solaire thermique et sur le solaire photovoltaïque aura lieu sur le canton de Saint-Jean-de-Maurienne: à Saint-Julien-Montdenis, salle du conseil le 25 janvier 2005 après midi, à Hermillon le 31 janvier et à Villargondran le 21 février. Une participation de 10 est demandée à chaque participant.

- par arrêté préfectoral l'aire de repos du Rieu sec à Saint-Julien-Montdenis n'est plus une aire de régulation du trafic. Aujourd'hui 75 % du trafic s'effectue par la Maurienne et 25 % par le tunnel du Mont Blanc. En 2004 le trafic poids lourds a diminué de 7.5 %.

- le conseil fixe une réunion des commissions environnement et travaux élargies au conseil municipal pour traiter de la signalétique communale. La date retenue est le vendredi 4 février 2005 à 18 heures salle du conseil municipal.

- le conseil accepte à la demande de la boulangerie SAVOLDI que soit mise en mairie, à la disposition du public, une urne destinée à recevoir les bulletins réponse d'une enquête sur l'éventuelle mise en place de tournées de livraison de pain.

- enfin et pour éviter d'attendre le prochain conseil municipal le conseil délibère à l'unanimité pour autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente du lot n° 11 au lotissement Saint-Antoine avec monsieur Michel GROS. A ce jour 17 lots sur 21 sont vendus. L'OPAC doit présenter son projet en mairie au cours de la semaine prochaine.

Il est 22 heures 30 monsieur le maire lève la séance du conseil municipal du 21 janvier 2005.